



Charte du bénévolat

1. Les missions de l'association

Rando-Plaisirs :

- Organise pour des personnes de tous âges, des promenades et des randonnées pédestres avec accompagnement, des séances de marche nordique, des séjours et des escapades ;
- Entretien et protège les chemins et itinéraires de randonnées qui lui sont confiés ;
- Sensibilise enfants et adultes à l'environnement et au développement durable en faisant vivre différents lieux de nature qui s'articulent autour du Jardin des Senteurs et des Couleurs et du Chemin des Découvertes ;
- Organise des rencontres, des fêtes et manifestations... ;
- Publie des documents (fascicules, plaquettes, journal, programme...) en relation avec les activités de l'association.

2. Organisation du bénévolat

L'association s'appuie sur un ensemble de bénévoles.

- Ils mènent des actions non salariées en dehors de leur temps professionnel et familial ;
- L'intervention des bénévoles s'organise au sein d'équipes dédiées ;
- Les heures de bénévolat sont comptabilisées et valorisées annuellement pour enrichir les documents financiers de l'association (compte de résultat, budget prévisionnel).

3. Engagements de l'association vis à vis des bénévoles

Pour décliner son projet associatif, Rando-Plaisirs s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un acteur de la vie de l'association ;
- Confier au bénévole une activité en regard des besoins, de ses aspirations et de ses compétences ;
- Assurer au bénévole sa formation et son accompagnement ;
- Garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités auxquelles le bénévole participe ;
- Rembourser sur justificatif les frais initialement validés par l'association et engagés dans le cadre des activités bénévoles ;
- Mettre en place des actions pour le respect du RGPD, concernant les données des bénévoles et des adhérents : adaptation du Règlement Intérieur, Charte du Bénévolat...

- L'association partage avec ses partenaires les seules données personnelles des adhérents, donc des bénévoles, indispensables à la poursuite de ses activités.

4. Engagements des bénévoles vis-à-vis de l'association

Pour réaliser les activités, le bénévole s'engage à :

- Adhérer aux missions et aux valeurs de l'association ;
- Participer aux activités pour lesquelles le bénévole s'est porté candidat dans les limites de sa disponibilité et dans un esprit de compréhension mutuelle et de dialogue avec les autres bénévoles ;
- Suivre les actions de formation proposées ;
- Respecter la discrétion et la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de son activité auprès de l'équipe de bénévoles et des personnes accueillies ;
- Respecter le Règlement Général des Protection des Données (RGPD). Dans ce but, le bénévole :
 - ✓ Ne recueille et ne traite que les données personnelles des adhérents strictement nécessaires à son activité bénévole et qui répondent à une finalité précise et indispensable ;
 - ✓ Ne communique ces données qu'aux seules personnes indispensables à la réalisation de son activité bénévole ;
 - ✓ Conserve ces données dans les limites de l'activité et les détruit lorsque l'activité est terminée.